



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance du vendredi 28 mars 2014**

L'an deux mil quatorze le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Hirsingue, proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin municipal du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8, L 2541-1 et L 2541-2 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présent Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux :

**Armand REINHARD**  
**Nadine NUSSBAUMER**  
**Serge SCHUELLER**  
**Françoise MARTIN**  
**André MARTIN**  
**Annick GROELLY**  
**Christian GRIENENBERGER**  
**Jean SCHICKLIN**  
**Karine MUNZER**

**Jean-Marc NUSSBAUMER**  
**Sylvie DUPONT**  
**Raymond SCHWEITZER**  
**Sylvie HASSENBOEHLER**  
**David SCHMITT**  
**Christian KLEIBER**  
**Peggy LANDES**  
**Pascal CROMER**  
**Véronique BOEGLIN**

Madame Stéphanie SENDELIN, absente excusée, a donné procuration écrite de vote à M. Armand REINHARD.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Procuration : 1

Date de la convocation : 24/03/2014

Date d'affichage : 24/03/2014

Une trentaine d'auditeurs libres assistent à la séance.

## SOMMAIRE

ARTICLE 21  
POINT 1  
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 22  
POINT 2  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 23  
POINT 3  
ELECTION DU MAIRE

ARTICLE 24  
POINT 4  
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ARTICLE 25  
POINT 5  
ELECTION DES ADJOINTS

ARTICLE 26  
POINT 6  
INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

ARTICLE 27  
POINT 7  
INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

ARTICLE 28  
POINT 8  
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ARTICLE 29  
POINT 9  
ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE

ARTICLE 30  
POINT 10  
ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARTICLE 21

**POINT 1**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Armand REINHARD, maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal de la commune de Hirsingue proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin municipal du 23 mars 2014 :

Armand REINHARD, Nadine NUSSBAUMER, Serge SCHUELLER, Françoise MARTIN, André MARTIN, Annick GROELLY, Christian GRIENENBERGER, Jean SCHICKLIN, Karine MUNZER, Jean-Marc NUSSBAUMER, Sylvie DUPONT, Raymond SCHWEITZER, Sylvie HASSENBOEHLER, David SCHMITT, Christian KLEIBER, Peggy LANDES, Pascal CROMER, Véronique BOEGLIN.

Madame Stéphanie SENDELIN, absente excusée, a donné procuration écrite de vote à M. Armand REINHARD.

Monsieur le maire sortant déclare le conseil municipal installé et cède la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Raymond SCHWEITZER.

La fonction de maire de M. Armand REINHARD, maire sortant, se termine à cet instant.

ARTICLE 22

**POINT 2**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le doyen Raymond SCHWEITZER déclare : « c'est avec honneur, enfant de Hirsingue, que je préside cette nouvelle assemblée ».

Au sujet de la désignation du secrétaire de séance, il précise que « l'attribution de cette fonction honorifique s'inscrit dans la tradition locale et échoit généralement au plus jeune conseiller ».

Sous la présidence du doyen, et en vertu des dispositions des articles L 2121-15, L 2541-1 et L 2541-6 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal approuve la désignation en son sein de M. David SCHMITT, membre le plus jeune de l'assemblée délibérante, comme secrétaire de la présente séance.

*Le doyen Raymond SCHWEITZER poursuit son allocution :*

« Une question ?

Etre un citoyen, c'est faire de la politique. C'est quoi la politique, mot grec pole - poly = la ville ; cela se traduit en français par s'occuper d'une façon désintéressée des affaires de la ville. Cela est notre passion pour Hirsingue.

**Bienvenue aux nouveaux :**

Intéressez-vous aux différents encours du dernier mandat et autres, questionnez, amendez, proposez, faite votre choix en âme et conscience, écoutez l'habitant, rapportez les doléances.

**Eloge aux élus sortants :**

Vous avez marqué l'histoire de Hirsingue par votre passage. Une pensée à tous nos prédécesseurs qui ont forgé Hirsingue. N'ayez crainte, pas de leçon d'histoire ce soir.

**Au conseil :**

Je voudrais inviter au travail collectif, au respect de la parole donnée, à toutes formes d'honnêteté, à la transparence, à l'engagement sans faille pour le service public, c'est à dire pour les habitants de Hirsingue, quel que soit le vote émis par ces derniers.

Il n'y a ni bon, ni mauvais, ni pour, ni contre, ni perdant, ni gagnant, vous êtes les élus face aux réalités sociales, économiques et financières de Hirsingue.

La vérité ne peut être entachée d'une quelconque opinion, faisons fondre les interdits et autres illusions !

Que l'estime, le désir et la dignité de chacun et chacune restent intacts et progressent.

Je souhaite que vos besoins relationnels soient entendus :

- besoin de se dire
- besoin d'être reconnu
- besoin d'être valorisé
- besoin d'avoir sa place dans ce conseil.

Si ces besoins fondamentaux sont violentés, malheureusement, c'est la frustration suivie de la violence.

**Aux habitants,**

Merci de nous avoir accordé votre confiance. Je vous invite, cependant, à vous intéresser à la chose publique. Rejoignez-nous lors des futurs conseils, la mairie vous appartient. Il n'y a rien à cacher. Que vous puissiez apprendre ce que disent les hommes politiques à qui vous avez délégué votre pouvoir !

A ce titre, nous devons vous rendre des comptes sur la façon dont nous gérons votre commune.

Je considère personnellement que la gestion d'une mairie est équivalente à la gestion d'une entreprise.

Merci pour votre attention.

Je suis dans l'obligation législative de vous faire savoir qu'il appartient au doyen d'âge du conseil de donner connaissance au conseil des dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les articles L2122-4, L2122-5, L2122-7 et L 2122-8 lors de la procédure de l'élection du maire.

Le rappel, par le doyen d'âge, de ces articles, devra être porté au procès-verbal de la séance d'installation.

**Article L2122-4**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

**Article L2122-5**

*Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

**Article L 2122-7**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

**Article L 2122-8**

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.*

*Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*Toutefois, quand il n'y a lieu à l'élection que d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

J'appelle le ou les candidats au poste de maire à se manifester et demande aux membres du conseil de passer au vote ».

## ARTICLE 23

### **POINT 3**

#### **ELECTION DU MAIRE**

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, et en application de l'article L2122-8 dudit code, il appartient au doyen de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et jusqu'à l'élection de celui-ci. Le doyen Raymond SCHWEITZER a donc vérifié que le quorum est atteint : dix-huit membres présents et une procuration écrite.

Le doyen indique qu'il doit être fait appel à 2 conseillers assesseurs pour l'élection du maire. Le doyen demande que chacune des deux listes élues au conseil municipal fasse une proposition d'assesseur.

Sont ainsi désignés assesseurs M. Pascal CROMER et Mme Annick GROELLY.

Deux candidatures sont recensées pour l'élection du maire :

Monsieur Armand REINHARD se déclare candidat, et Mme Véronique BOEGLIN informe le conseil municipal que les élus de la liste « Hirsingue à venir » proposent la candidature de Monsieur Christian KLEIBER.

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7, les conseillères et conseillers municipaux sont invités à passer au vote individuellement, à l'aide des enveloppes et bulletins déposés sur la table de décharge. Chaque membre du conseil municipal, après être passé dans l'isoloir, a ainsi déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	19 (18 membres présents dont un membre avec procuration de vote)
Nombre de bulletins nuls (article L66 du code électoral) :	1 (enveloppe vide)
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu (par ordre alphabétique) :

- M. KLEIBER Christian : TROIS (3) voix
- M. REINHARD Armand : QUINZE (15) voix

M. REINHARD Armand ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré le 28 mars 2014

*Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints figure en annexe au présent procès-verbal de séance du 28 mars 2014.*

*Allocution du maire :*

« Je vous remercie, du fond du cœur, pour la confiance que vous m'accordez et je m'engage solennellement à en être digne au nom de l'intérêt communautaire de tous les Hirsinguois.

Permettez-moi de m'appuyer une fois encore sur l'histoire de la cathédrale de Strasbourg, une histoire vraie, mais qu'on pourrait interpréter comme une parabole.

**« Un bourgeois gentilhomme passe un jour devant le grand chantier de la cathédrale de Strasbourg. Il interroge un premier ouvrier : que faites-vous donc lui demanda-t-il ?**

**Je taille un bloc de pierre, dit-il.**

**Un peu plus loin, il interroge un deuxième ouvrier qui lui répond :**

**Je taille une voûte en grès et ainsi je gagne ma vie, maître.**

**Puis il va vers le troisième qui est en train de tailler une colonne et lui pose la même question :**

**je construis une cathédrale lui avait répondu l'ouvrier. »**

Quelle belle leçon de vie de ce troisième homme !

Lui seul situe son geste dans le cadre d'un "programme" qui le dépasse. Il donne un sens à son mouvement, à son engagement, à son état d'être au-delà de la prestation qu'on lui a confiée.

Lui seul travaille pour la cause globale.

Alors sans vouloir faire de morale – surtout pas !!! – je voudrais toutefois mettre en évidence qu'il n'y a pas à Hirsingue à construire deux cathédrales. Nous avons été élus pour construire Hirsingue, ensemble et non pas chacun de notre côté.

Alors que nous soyons inscrits dans diverses équipes telles que : « Hirsingue Entente communale », « Hirsingue à venir », et je ne sais encore quel « Hirsingue quelque chose », nous sommes au conseil municipal toutes et tous, au nom de la république pour servir l'intérêt collectif, pour construire la même cathédrale et donc pour œuvrer pour le bien commun.

N'oublions pas, Hirsingue n'appartient à personne sinon à tout le monde !

Les urnes ont parlé. C'est clair, j'ai été élu maire et je continuerai à être moi-même, tel que je suis, tout en corrigeant mes erreurs car je suis très réceptif lorsque les Hirsinguois m'interpellent sur un sujet, de façon constructive et avec respect.

J'ai été élu maire pour tous les Hirsinguois à l'image des propos de ces trois petites filles et d'un garçon qui sont venus me trouver au moment où je marchais avec la béquille autour de la rivière et qui me disaient :

**« Salut Monsieur le shérif du village ! »** Puis nous avons fait un brin de causette ensemble, et le garçon rajoute : **« de toute façon, vous êtes le shérif de tout le monde ! »**

Oui, voilà des enfants qui ont bien compris le sens de l'ouvrier qui construit une cathédrale.

Et lorsqu'un Hirsinguois nous interpellera, il est important que chaque membre du conseil municipal puisse répondre : **« oui, nous construisons notre cathédrale, notre œuvre**

***commune à tous, à savoir notre bourg centre économique et commercial, notre bourg centre social, culturel, politique, pour le bien de notre communauté villageoise. »***

J'ai été élu maire pour tous les Hirsinguois et c'est comme cela que je l'ai toujours vécu. C'est pourquoi, je continuerai à me dresser contre des intérêts privés et personnels qui font ombrage à l'intérêt public et à l'intérêt général. Ça fait 19 ans que j'y œuvre et je poursuivrai mon action jusqu'à la fin de mon mandat.

Je formule donc, une nouvelle fois, mes vœux de réussite collective pour l'ensemble de Hirsingue, au service de l'intérêt communautaire.

Il y a de la place pour tout le monde : les commissions municipales sont nombreuses, elles couvrent l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des Hirsinguois et toutes les commissions municipales sont ouvertes aux 19 conseillères et conseillers municipaux.

Et bon vent au nouveau conseil municipal de Hirsingue ! »

ARTICLE 24

**POINT 4**

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 (cinq) adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints, et propose de maintenir ce nombre d'adjoints.

Le conseil municipal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

*Après en avoir débattu et délibéré*, par seize voix pour et trois abstentions :

- **décide** de créer 5 postes d'adjoints au maire.

*Allocution du maire concernant les missions qui seront confiées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués :*

« Comme je l'avais annoncé dans mon éditorial du bilan 2008 – 2014, et déjà dans l'idée de cultiver le passage de relais (car ça se prépare dès maintenant et non pas dans 6 ans) je souhaite attribuer, dès l'installation du conseil, des responsabilités à des conseillères et

conseillers municipaux engagés depuis 2008 et qui ont acquis de l'expérience aux côtés d'adjoints plus chevronnés.

Pour ce qui concerne le volume des missions, il y aura des domaines d'interventions moins étendus et plus spécialisés.

Et comme l'ensemble des missions dévolues aux adjoints sera attribué de façon précise, je souhaite nommer des conseillers municipaux délégués à d'autres missions particulières et spécifiques.

Trois postes d'adjoints à volume de responsabilités égal et les plus développés bénéficieraient du taux d'indemnité maximal légal et réglementaire.

Les deux postes d'adjoints restants, en raison de responsabilités moindres, auraient une indemnité de 51% de l'indemnité maximum légale (51 % du taux de 16,5 % de l'indice 1015, soit 8,41 % de l'indice 1015).

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales (article L 2123-24-1 III), le restant de l'enveloppe indemnitaire serait attribué à deux postes de conseillers municipaux délégués à 49% de l'indemnité maximum légale (soit 8,09 % de l'indice 1015).

Ce qui fait qu'on restera exactement sur le même montant que lors du mandat précédent, et par conséquent, l'enveloppe globale restera la même, mais répartie différemment.

**Alors j'ai élaboré, en concertation bien-sûr avec les personnes concernées, 7 MISSIONS qui touchent l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des Hirsinguois :**

- **Finances et vie économique**
- **Activités techniques municipales et travaux**
- **Environnement et cadre de vie**
- **Social et vie scolaire**
- **Urbanisme et sécurité**
- **Culture-communication et jeunesse**
- **Santé et seniors**

**Je confierai la mission « FINANCES ET VIE ECONOMIQUE » à Françoise MARTIN. Françoise MARTIN est concernée par un poste à taux plein de l'indemnité.**

**Elle s'occupera notamment :**

- Du suivi général des finances
- De l'élaboration des budgets (eau, budget général fonctionnement et investissement)
- Du suivi des contrats, des emprunts, de la ligne de trésorerie éventuelle, des marchés publics et de l'état de trésorerie ...
- De l'ordonnancement et de la signature de toutes les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres, etc ...) nécessaires à la mise en œuvre des procédures comptables
- Du développement et accompagnement concernant l'implantation des commerces et des entreprises sur Hirsingue
- De la sécurité dans les ERP - Etablissements Recevant du Public
- Françoise MARTIN co-pilotera avec le maire les séances transversales de travail concernant les finances (commissions des finances).

La particularité de ces séances est qu'elles seront transversales et ouvertes à l'ensemble des membres du conseil comme jusqu'à présent et auront lieu une fois par trimestre, et l'on en connaîtra les dates à l'avance.

**Je confierai la mission « ACTIVITES TECHNIQUES MUNICIPALES ET TRAVAUX » à Serge SCHUELLER, concerné par un poste à taux plein de l'indemnité. Il remplira la fonction d'adjoint référent aux pôles techniques communaux :**

- Concernant le complexe sportif :
  - Adjoint référent de l'équipe des salariés
  - Supervision de la gestion des bâtiments : intérieur – extérieur
  - Lien avec le collègue
  - Occupation des locaux + calendrier des manifestations
- Concernant les services techniques :
  - Adjoint référent de l'équipe des salariés
  - Supervision de la gestion des bâtiments et du matériel
  - Missions et planning
  - Coordination des deux services (techniques et COSEC) et de la Passerelle pour les travaux en commun
- Travaux de réhabilitation de voirie – de concert avec l'adjoint à l'environnement –
- L'adjoint aux activités techniques municipales et travaux s'engagera également au SIAC aux côtés du maire.
- Chasse communale : l'adjoint pilotera le partenariat avec les associations de chasseurs et les liens entre les chasseurs et le conseil municipal

**Je confierai la mission « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE » à André MARTIN. André MARTIN est concerné par un poste à taux plein de l'indemnité.**

**Il remplira la fonction d'adjoint référent :**

- Concernant la gestion de la forêt communale, en lien avec l'ONF :
  - Préparation de l'état annuel prévisionnel des coupes, en conformité avec le programme d'aménagement forestier pluriannuel
  - Préparation du programme des travaux patrimoniaux (« programme d'actions »)
  - Suivi des travaux et contrôle de l'exécution des décisions
  - Préparation et suivi du budget consacré à la forêt (dépenses et recettes annuelles)
  - Réunions techniques avec les services de l'ONF.
- Concernant le service d'adduction en eau potable (gestion directe) :
  - Préparation et suivi du budget annexe de l'eau
  - Gestion et fonctionnement du réseau, en lien avec RWB
  - Projet de règlement du service de distribution d'eau
  - Réunions techniques mensuelles avec le bureau d'ingénierie
  - Suivi des travaux et du service avec l'agent responsable

Pour ce qui concerne l'assainissement : suivi du réseau, proposition et surveillance des travaux (réunions avec la ComCom d'Altkirch et Véolia).

- Concernant tout ce qui touche au cadre de vie :
  - Suivi et entretien des chemins ruraux
  - Suivi et entretien du verger communal
  - Suivi et entretien des cours d'eau
  - Suivi et entretien des milieux naturels
  - Suivi des programmes d'actions et travaux inscrits au titre du GERPLAN

Et André MARTIN pilotera également la commission municipale « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE ».

**Je confierai la mission « VIE SOCIALE ET SCOLAIRE » à Nadine NUSSBAUMER  
Nadine NUSSBAUMER est concernée par un poste à 51% de l'indemnité.**

**Elle remplira la fonction d'adjointe référente :**

- A toutes les mesures d'aides sociales, et particulièrement les mesures d'aide d'urgence et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale (via le CCAS)
- Au chantier d'insertion La Passerelle (maraîchage, fleurissement et espaces verts, travaux en commun avec les services communaux)

Nadine NUSSBAUMER s'occupera également de la vie scolaire

- En lien avec les conseils d'écoles

**Je confierai la mission « URBANISME ET SECURITE » à Christian GRIENENBERGER**

**Christian GRIENENBERGER est concerné par un poste à 51% de l'indemnité.**

**Il remplira la fonction d'adjoint référent :**

- Aux dossiers de permis de construire et de déclarations de travaux en collaboration avec le service instructeur.
- A la réglementation en vigueur du POS actuellement et du PLU par la suite

**Christian GRIENENBERGER animera également le dossier de la sécurité dans le bourg centre**, en partenariat avec les autorités compétentes en matière de sécurité civile et de problèmes d'incivilité, ainsi que ce qui concerne la sécurité routière (commission municipale « sécurité »).

**Je confierai la mission « CULTURE-COMMUNICATION ET JEUNESSE » à Stéphanie SENDELIN**

**Stéphanie SENDELIN est concernée par un poste de conseillère municipale déléguée à 49% de l'indemnité restante de l'enveloppe du maire et des adjoints.**

**Elle remplira la fonction de conseillère municipale déléguée :**

- A la réalisation du bulletin municipal, animation du site Internet et du panneau électronique
- Aux instances concernant la jeunesse (conseil du jeune citoyen pour les 6 – 11 ans et comité consultatif des jeunes pour les 11 – 18 ans).

Stéphanie SENDELIN contribuera en parallèle au développement de la vie culturelle en lien avec la MJC d'Altkirch.

**Je confierai la mission « SANTE ET SENIORS » à Karine MUNZER**

**Karine MUNZER est concernée par un poste de conseillère municipale déléguée à 49% de l'indemnité restante de l'enveloppe du maire et des adjoints.**

**Elle remplira la fonction de conseillère municipale déléguée :**

- Au projet de pôle médical (Coteau Est, et aménagement des locaux de la mairie (bureaux de l'ex ComCom)) et à la représentation de la Commune dans la commission du SMS concernant les infrastructures médicales.
- Aux personnes âgées : évaluation des besoins, anniversaires, structures d'hébergement, partenariat avec l'association gestionnaire du Foyer Bel Automne, taxi pour les aînés (en lien avec la ComCom d'Altkirch).

**Les commissions municipales ou séances de travail transversales concerneront :**

- **L'information-communication, pilotée par Stéphanie SENDELIN**
- **La sécurité, pilotée par Christian GRIENENBERGER**

- **L'environnement, piloté par André MARTIN**
- **Les finances, co-pilotées par Françoise MARTIN et le maire**
- **Le réaménagement du centre bourg, co-piloté par Christian GRIENENBERGER et le maire**
- **L'entretien du patrimoine et plus particulièrement la réhabilitation de la synagogue et sa future vocation, piloté par le maire.**

Les dates des commissions seront transmises par courrier à l'ensemble des membres.  
Les projets feront l'objet de discussions et d'échanges en commission municipale et seront présentés au conseil municipal pour approbation. »

M. Christian KLEIBER souhaite connaître le niveau des indemnités qui seraient attribuées aux adjoints au maire et conseillers délégués.

En vertu des articles L 2123-23 et L 2123-24 du C.G.C.T., les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) le barème maximum suivant :

43 % de l'indice brut 1015 pour le maire et 16,5 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints au maire, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Les trois premiers adjoints au maire bénéficieraient du taux d'indemnité maximal réglementaire, soit 16,5 % de l'indice brut 1015.

Les deux postes d'adjoints restants bénéficieraient d'une indemnité de 51% de l'indemnité maximum légale (51 % du taux de 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 8,41 % de l'indice brut 1015).

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales (article L 2123-24-1 III), le restant de l'enveloppe indemnitaire attribuable au maire et aux adjoints en exercice serait alloué aux deux postes de conseillers municipaux délégués, soit 49% chacun de l'indemnité maximum légale (i.e. 8,09 % de l'indice brut 1015).

Concrètement l'indemnité du maire serait égale à :

Valeur de l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> mars 2014 : 3 801,47 € bruts mensuels, d'où 43 % de l'indice 1015 = 1 634,63 € bruts ;

Majoration de 15 % par application de l'article R 2123-23 du CGCT (commune chef-lieu de canton) : 245,19 € bruts

Soit une indemnité mensuelle globale d'un montant de 1 879,82 € bruts (1 022,61 € nets).

L'indemnité de chacun des trois premiers adjoints au maire serait égale à :

16,5 % de l'indice brut 1015 = 627,24 € bruts, majorés de 15 %, soit une majoration de 94,09€, d'où une indemnité mensuelle d'un montant de 721,33 € bruts, soit 582,98 € nets.

L'indemnité de chacun des deux adjoints restants serait égale à :

8,41 % de l'indice brut 1015 = 319,70 € bruts, majorés de 15 %, soit une majoration de 47,96€, d'où une indemnité mensuelle d'un montant de 367,66 € bruts (~297,14 € nets).

L'indemnité de chacune des deux conseillères municipales déléguées serait égale à :

8,09 % de l'indice brut 1015 = 307,54 € bruts par mois (~248,55 € nets), non-majorables pour

les conseillers municipaux délégués.

M. Kleiber souhaite connaître ce qu'il adviendra de la majoration pour chef-lieu de canton si Hirsingue n'est plus la commune chef-lieu du canton dans les années à venir.

Cette majoration est censée ne plus devenir applicable si la commune perd la qualité de chef-lieu de canton.

Cette mesure sera à confirmer par une prescription réglementaire à l'aube de la mise en œuvre des nouveaux cantons.

## ARTICLE 25

### **POINT 5**

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

En vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints au maire des communes de plus de 1 000 habitants sont désormais élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, et la parité doit être respectée sur la globalité de la liste mais sans obligation d'alternance.

Une seule liste d'adjoints au maire est déposée, composée dans l'ordre de :

Mme Françoise MARTIN, M. Serge SCHUELLER, M. André MARTIN, Mme Nadine NUSSBAUMER et M. Christian GRIENENBERGER.

Les bulletins de vote de la liste complète sont déposés sur la table de décharge et il est procédé au vote :

Chaque conseiller municipal, après être passé dans l'isoloir, a déposé son enveloppe fermée dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :	19 (18 membres présents dont un membre avec procuration de vote)
Nombre de bulletins nuls (article L66 du code électoral) :	4 (3 enveloppes vides et 1 bulletin blanc)
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Liste Mme MARTIN Françoise : QUINZE (15) voix

La liste des adjoints, conduite par Mme MARTIN Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur la liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

1 <sup>ère</sup> adjointe au maire :	Mme Françoise	MARTIN
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire :	M. Serge	SCHUELLER
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire :	M. André	MARTIN

4<sup>ème</sup> adjointe au maire : Mme Nadine NUSSBAUMER  
5<sup>ème</sup> adjoint au maire : M. Christian GRIENENBERGER

## ARTICLE 26

### **POINT 6**

#### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Il est rappelé que l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée au maire est fixée en fonction du barème précisé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants un montant maximum de 43 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire ;

Considérant que la commune compte 2 230 habitants (population municipale stricte) selon le recensement de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (population totale 2 255, population DGF 2 263) ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les articles L 2123-22 et R 2123-23 du C.G.C.T. ;

Après en avoir débattu et délibéré, *par quinze voix pour et quatre abstentions* :

#### **Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : de fixer le montant des indemnités de fonction du maire comme suit :

Indemnité maximale susceptible d'être allouée : 43 % (barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT) de l'indice brut 1015 (terme de référence fixé par l'article L 2123-20 du CGCT) ;

Valeur de l'indice 1015 au 1<sup>er</sup> mars 2014 : 3 801,47 € bruts mensuels ;

43 % de l'indice 1015 = 1 634,63 € bruts ;

Majoration de 15 % par application de l'article R 2123-23 du CGCT (commune chef-lieu de canton) : 245,19 € bruts

Soit une indemnité mensuelle globale au taux maximum représentant 43 % de l'indice 1015 avec majoration de 15 %, à savoir une indemnité mensuelle d'un montant de 1 879,82 € bruts (1 022,61 € nets).

**Art. 2** : Les indemnités du maire seront versées mensuellement avec effet au 29 mars 2014 et indexées en appliquant au terme de référence le barème officiel et l'évolution de la valeur du point d'indice.

## ARTICLE 27

### **POINT 7**

#### **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Il est rappelé que l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée aux adjoints au maire est fixée en fonction du barème précisé par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, à savoir pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants un montant maximum de 16,5 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique.

Comme Monsieur le maire l'a énoncé dans son allocution concernant le volume des missions qui seront attribuées aux adjoints, il y aura des domaines d'interventions moins étendus et plus spécialisés, et comme l'ensemble des missions dévolues aux adjoints sera attribué de façon précise, deux conseillères municipales déléguées à d'autres missions particulières et spécifiques seront nommées.

Ainsi, Monsieur le maire propose que les trois postes d'adjoints à volume de responsabilités égal et les plus développés bénéficieront du taux d'indemnité maximal réglementaire, à savoir 16,5 % de l'indice brut 1015 :

1<sup>ère</sup> Adjointe : Françoise MARTIN : « FINANCES ET VIE ECONOMIQUE », notamment :

- Suivi général des finances
- Elaboration des budgets (eau, budget général fonctionnement et investissement)
- Suivi des contrats, des emprunts, de la ligne de trésorerie éventuelle, des marchés publics et de l'état de trésorerie ...
- Ordonnancement et signature de toutes les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres, etc ...) nécessaires à la mise en œuvre des procédures comptables
- développement et accompagnement concernant l'implantation des commerces et des entreprises sur Hirsingue
- sécurité dans les ERP - Etablissements Recevant du Public

2<sup>ème</sup> Adjoint : Serge SCHUELLER : mission « ACTIVITES TECHNIQUES MUNICIPALES ET TRAVAUX », notamment :

- Concernant le complexe sportif :
  - Adjoint référent de l'équipe des salariés
  - Supervision de la gestion des bâtiments : intérieur – extérieur
  - Lien avec le collège
  - Occupation des locaux + calendrier des manifestations
- Concernant les services techniques :
  - Adjoint référent de l'équipe des salariés
  - Supervision de la gestion des bâtiments et du matériel
  - Missions et planning
  - Coordination des deux services (techniques et COSEC) et de la Passerelle pour les travaux en commun
- Travaux de réhabilitation de voirie – de concert avec l'adjoint à l'environnement –
- L'adjoint aux activités techniques municipales et travaux s'engagera également au SIAC aux côtés du maire.
- Chasse communale : l'adjoint pilotera le partenariat avec les associations de chasseurs et les liens entre les chasseurs et le conseil municipal

3<sup>ème</sup> Adjoint : André MARTIN : « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE », notamment :  
Il remplira la fonction d'adjoint référent :

- Concernant la gestion de la forêt communale, en lien avec l'ONF :
  - Préparation de l'état annuel prévisionnel des coupes, en conformité avec le programme d'aménagement forestier pluriannuel
  - Préparation du programme des travaux patrimoniaux (« programme d'actions »)
  - Suivi des travaux et contrôle de l'exécution des décisions
  - Préparation et suivi du budget consacré à la forêt (dépenses et recettes annuelles)
  - Réunions techniques avec les services de l'ONF.
- Concernant le service d'adduction en eau potable (gestion directe) :
  - Préparation et suivi du budget annexe de l'eau
  - Gestion et fonctionnement du réseau, en lien avec RWB
  - Projet de règlement du service de distribution d'eau
  - Réunions techniques mensuelles avec le bureau d'ingénierie
  - Suivi des travaux et du service avec l'agent responsable

Pour ce qui concerne l'assainissement : suivi du réseau, proposition et surveillance des travaux (réunions avec la ComCom d'Altkirch et Véolia).

- Concernant tout ce qui touche au cadre de vie :
  - Suivi et entretien des chemins ruraux
  - Suivi et entretien du verger communal
  - Suivi et entretien des cours d'eau
  - Suivi et entretien des milieux naturels
  - Suivi des programmes d'actions et travaux inscrits au titre du GERPLAN

Les deux postes d'adjoints restants, en raison de responsabilités moindres, bénéficieraient chacun d'une indemnité de 51% de l'indemnité maximum légale (51 % du taux de 16,5 % de l'indice 1015, soit 8,41 % de l'indice 1015).

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales (article L 2123-24-1 III), le restant de l'enveloppe indemnitaire allouable au maire et aux adjoints nommés serait attribué aux deux postes de conseillers municipaux délégués, soit chacun 49% de l'indemnité maximum légale (i.e. 8,09 % de l'indice 1015).

4<sup>ème</sup> Adjointe : Nadine NUSSBAUMER : « VIE SOCIALE ET SCOLAIRE », notamment :

- Toutes les mesures d'aides sociales, et particulièrement les mesures d'aide d'urgence et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale (via le CCAS)
- Chantier d'insertion La Passerelle (maraîchage, fleurissement et espaces verts, travaux en commun avec les services communaux)

Nadine NUSSBAUMER s'occupera également de la vie scolaire

- En lien avec les conseils d'écoles

5<sup>ème</sup> Adjoint : Christian GRIENENBERGER : mission « URBANISME ET SECURITE », notamment :

- Dossiers de permis de construire et de déclarations de travaux en collaboration avec le service instructeur.
- Réglementation en vigueur du POS actuellement et du PLU par la suite

Christian GRIENENBERGER animera également le dossier de la sécurité dans le bourg centre, en partenariat avec les autorités compétentes en matière de sécurité civile et de problèmes d'incivilité, ainsi que ce qui concerne la sécurité routière (commission municipale « sécurité »).

La mission « CULTURE-COMMUNICATION ET JEUNESSE » sera confiée par Monsieur le maire à Stéphanie SENDELIN, au travers d'un poste de conseillère municipale déléguée :

- A la réalisation du bulletin municipal, animation du site Internet et du panneau électronique
- Aux instances concernant la jeunesse (conseil du jeune citoyen pour les 6 – 11 ans et comité consultatif des jeunes pour les 11 – 18 ans).

Stéphanie SENDELIN contribuera en parallèle au développement de la vie culturelle en lien avec la MJC d'Altkirch.

La mission « SANTE ET SENIORS » sera confiée quant à elle à Karine MUNZER, au travers d'un poste de conseillère municipale déléguée :

- Au projet de pôle médical (Coteau Est, et aménagement des locaux de la mairie (bureaux de l'ex ComCom)) et à la représentation de la Commune dans la commission du SMS concernant les infrastructures médicales.
- Aux personnes âgées : évaluation des besoins, anniversaires, structures d'hébergement, partenariat avec l'association gestionnaire du Foyer Bel Automne, taxi pour les aînés (en lien avec la ComCom d'Altkirch).

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 2 230 habitants (population municipale stricte) selon le recensement de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (population totale 2 255, population DGF 2 263) ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues pour les adjoints au maire par les articles L 2123-22 et R 2123-23 du C.G.C.T. ;

Considérant l'ensemble des répartitions des fonctions énoncées ci-dessus entre les différents adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir débattu et délibéré, *par quinze voix pour et quatre voix contre* :

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

Indemnité de chacun des trois premiers adjoints au maire :  
16,5 % de l'indice brut 1015 : 627,24 € bruts, majorés de 15 % (94,09 €), soit une indemnité mensuelle d'un montant de 721,33 € bruts (582,98 € nets).

Indemnité de chacun des deux adjoints restants :  
8,41 % de l'indice brut 1015 : 319,70 € bruts, majorés de 15 % (47,96 €), soit une indemnité mensuelle d'un montant de 367,66 € bruts (~297,14 € nets).

Indemnité de chacune des deux conseillères municipales déléguées :  
8,09 % de l'indice brut 1015 : 307,54 € bruts mensuels (~248,55 € nets).

**Art. 2 :** Les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués seront versées mensuellement avec effet au 29 mars 2014 et indexées en appliquant au terme de référence la valeur du point d'indice et le barème officiel en respectant le prorata défini ci-dessus entre les différents adjoints et conseillers délégués.

## ARTICLE 28

### **POINT 8**

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de différentes attributions listées par le susdit article.

L'ensemble de ces attributions qui peuvent être déléguées au maire par le conseil municipal est affiché à l'écran afin que tous les membres de l'assemblée délibérante en prennent connaissance intégralement.

Certains avis divergent, concernant notamment l'autorisation d'ester en justice et le montant des emprunts réalisables.

En ce qui concerne l'autorisation générale d'ester en justice, M. Kleiber considère que voter cette autorisation reviendrait à donner un blanc-seing au maire, alors que le conseil municipal pourrait examiner les différents litiges et décider des suites à leur donner, afin, selon les cas, d'autoriser le maire à représenter la Commune devant les juridictions, ou au contraire de décider de ne pas aller en justice pour éviter des procès selon lui éventuellement inutiles, ajoutant qu'il y avait déjà ces derniers temps un certain nombre de contentieux engagés devant les tribunaux et pour lesquels le maire a déjà reçu l'autorisation d'ester en justice.

Il est précisé que ces délégations prévues par l'article L 2122-22 visent à favoriser la réactivité et la souplesse de l'action communale sans avoir à convoquer le conseil dans l'urgence, notamment en cas de recours en référé, dont les délais de mémoire en réponse sont restreints. En outre, les délégations peuvent être retirées à tout moment par le conseil municipal si ce dernier estime ne plus devoir consentir telle ou telle délégation au maire.

Concernant le montant des emprunts réalisables par le maire sur délégation du conseil municipal, le maire propose un plafond de 300 000 €, tandis que M. Kleiber, Mme Landes, M. Cromer et Mme Boeglin proposent quant à eux un plafond de 100 000 €, arguant que le

projet d'investissement le plus important inscrit au budget pour l'exercice 2014 est l'aménagement du Feldbach pour un montant de 90 000 €. Monsieur le maire et Madame l'Adjointe aux finances répondent que le montant plafond des emprunts que le conseil municipal peut déléguer au maire ne peut s'envisager au seul regard d'un unique exercice budgétaire mais en considération des projets qui pourraient être envisagés chaque année sur la durée du mandat.

M. Kleiber demande également des précisions sur « l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ».

Cet alinéa permet notamment de modifier l'affectation d'un bien du domaine public vers le domaine privé en le déclassant, afin qu'il puisse faire l'objet d'une procédure d'aliénation par exemple, car il doit dans ce cas au préalable être déclassé du domaine public pour entrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

*Par dix-neuf voix pour :*

- De fixer, dans la limite de 100 € déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 100 000 € fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € autorisé par le conseil municipal.

*Par quatorze voix pour et cinq voix contre :*

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, à tous les degrés et niveaux de juridictions devant toutes les catégories de juridictions.

*Par quinze voix pour et quatre voix contre :*

- De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal à 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Par quinze voix pour et quatre abstentions :*

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; M. Schweitzer souhaite sur ce point que les baux oraux de la Commune soient contractualisés sous forme de baux écrits ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T., sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

## ARTICLE 29

### POINT 9

### ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

☞ *S.I.A.C. (syndicat intercommunal pour les affaires culturelles du collège de Hirsingue) :*

Conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du SIAC, à savoir deux délégués.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu :	M. REINHARD Armand :	19 voix
	M. SCHUELLER Serge :	19 voix

MM. REINHARD Armand et SCHUELLER Serge ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

☞ *Brigade verte (syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux) :*

Conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants à la Brigade Verte, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu :	M. NUSSBAUMER Jean-Marc (titulaire) :	19 voix
	M. MARTIN André (suppléant) :	19 voix

MM. NUSSBAUMER Jean-Marc et MARTIN André ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

☞ **S.I.G.F.R.A. (syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch) :**

Conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants au SIGFRA, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. MARTIN André pose sa candidature en tant que titulaire et M. NUSSBAUMER Jean-Marc en tant que suppléant.

M. KLEIBER Christian est également candidat.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Abstention :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

ont obtenu :	M. MARTIN André (titulaire) :	18 voix
	M. NUSSBAUMER Jean-Marc (suppléant) :	18 voix

MM. MARTIN André et NUSSBAUMER Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus par dix-huit voix pour et une abstention.

☞ **S.M.S. (syndicat mixte pour le Sundgau) :**

Conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants au S.M.S., à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu :	M. REINHARD Armand (titulaire) :	19 voix
	M. GRIENENBERGER Christian (suppléant) :	19 voix

MM. REINHARD Armand et GRIENENBERGER Christian ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

**☞ *Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :***

Conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, à savoir deux délégués.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu :	M. SCHWEITZER Raymond :	19 voix
	M. GRIENENBERGER Christian :	19 voix

MM. SCHWEITZER Raymond et GRIENENBERGER Christian ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

**☞ *Syndicat mixte de l'III :***

Conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants au Syndicat mixte de l'III, à savoir deux délégués.

Trois candidats : M. REINHARD Armand, Mme HASSENBOHLER Sylvie, M. CROMER Pascal.

Résultat du vote :

M. REINHARD Armand a obtenu 19 voix, Mme HASSENBOEHLER Sylvie a obtenu 14 voix et M. CROMER Pascal a obtenu 3 voix.

M. REINHARD Armand et Mme HASSENBOEHLER Sylvie ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

**☞ *S.I.V.U. Enfance du secteur Hirsingue – Riespach :***

Conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7, L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, et à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant création et statuts du syndicat intercommunal à vocation unique « Enfance du secteur Hirsingue – Riespach », le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants au SIVU Enfance du secteur Hirsingue – Riespach, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, sachant que chaque titulaire a un suppléant attitré.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu :

M. REINHARD Armand (titulaire) et Mme NUSSBAUMER Nadine (suppléante) : 19 voix  
Mme SENDELIN Stéphanie (titulaire) et Mme GROELLY Annick (suppléante) : 19 voix

M. REINHARD Armand (titulaire) et Mme NUSSBAUMER Nadine (suppléante), ainsi que Mme SENDELIN Stéphanie (titulaire) et Mme GROELLY Annick (suppléante), ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été déclarés élus.

#### *☞ Association des communes forestières d'Alsace – Moselle :*

Conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants à l'association des communes forestières de l'Alsace et de la Moselle, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu :	M. MARTIN André (titulaire) :	19 voix
	M. NUSSBAUMER Jean-Marc (suppléant) :	19 voix

MM. MARTIN André et NUSSBAUMER Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

#### ARTICLE 30

##### **POINT 10**

##### **ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale étant fixé à 11, sachant que le maire est membre et président de droit, le conseil municipal doit élire 5 membres en son sein, les 5 autres membres étant nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Se présentent 5 candidates au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, à savoir :

Mmes NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, DUPONT Sylvie, HASSENBOEHLER Sylvie et LANDES Peggy.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Les candidates ayant obtenu 19 voix, soit la majorité absolue, ont été déclarées élues au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Journée Haut-Rhin propre :**

M. André MARTIN rappelle que la Journée Haut-Rhin propre se déroulera le samedi 5 avril à Hirsingue, avec rendez-vous à 9h aux ateliers municipaux pour tous les bénévoles souhaitant participer à cette journée.

#### **Martelage en forêt communale :**

M. André MARTIN signale qu'un martelage en forêt est programmé le mardi 15 avril prochain, et que tous les membres intéressés sont invités à participer à cette journée, qui débutera tôt le matin avec les services de l'ONF. Il est également envisagé de faire participer des jeunes à cette action dans le cadre d'une sortie pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

**ANNEXE : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- 1 -

DÉPARTEMENT  
HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT  
ALTKIRCH  
Effectif légal du conseil municipal  
19  
Nombre de conseillers en exercice  
19

COMMUNE  
HIRSINGUE

Communes de 1 000 habitants  
et plus

Élection du maire et des  
adjoints

## PROCÈS-VERBAL

### DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HIRSINGUE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

REINHARD Armand		
NUSSBAUMER Armin		
SCHUELLER Serge		
MARTIN Françoise		
MARTIN Armin		
GRÖLLY Armin		
GRIENENBERGER Christian		
SCHICKLIN Jean		
MUNZER Karim		
NUSSBAUMER Jean-Marc		
DUPONT Gilles		
SCHWITZER Raymond		
HASSENBOEHLER Gilles		
SCHMITT David		
KLEIBER Christian		
LANDES Peggy		
CRAMER Pascal		
BREGLIN Véronique		

Absents<sup>1</sup> : SENGELIN Ghislaine, excusé, a donné procuration écrite de vote à  
M. REINHARD Armand

#### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Armand REINHARD, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SCHMITT David a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15, L. 2541-5 et L. 2541-6 du CGCT).

#### 2. Élection du maire

##### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 (dix-huit) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CROMER Pascal  
M<sup>me</sup> FRÖELLY Stéphanie

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 18
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>KLEIBER Stéphanie</u>	<u>3</u>	<u>TROIS</u>
<u>REINHARD Stéphanie</u>	<u>15</u>	<u>QUINZE</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





DÉPARTEMENT  
HAUT-RHIN

COMMUNE : HIRSINGUE

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	REINHARD <i>Guillaume</i>	26/02/1949	Maire	15
M <sup>me</sup>	MARTIN <i>Françoise</i>	26/02/1950	Première adjointe	15
M.	SCHWEILER <i>Georg</i>	21/09/1964	Deuxième adjoint	15
M.	MARTIN <i>André</i>	07/02/1952	Troisième adjoint	15
M <sup>me</sup>	NUSSBAUMER <i>Andrée</i>	29/12/1967	Quatrième adjointe	15
M.	GRIENENBERGER <i>Christian</i>	29/07/1977	Cinquième adjoint	15

Fait à HIRSINGUE, le 28 mars 2014

Le maire,

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT  
ALTKIRCH

COMMUNE  
HIRSINGUE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil  
municipal

19

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	REINHARD Armand	26/12/1949	28/03/2014	605
Première adjointe	Mme	MARTIN Françoise	26/09/1950	28/03/2014	605
Deuxième adjoint	M.	SCHUELLER Serge	17/09/1964	28/03/2014	605
Troisième adjoint	M.	MARTIN André	07/08/1952	28/03/2014	605
Quatrième adjointe	Mme	NUSSBAUMER Nadine	19/12/1961	28/03/2014	605
Cinquième adjoint	M.	GRIENENBERGER Christian	21/07/1977	28/03/2014	605
Conseiller	M.	SCHWEITZER Raymond	29/01/1946	23/03/2014	605
Conseillère	Mme	HASSENBOEHLER Sylvie	25/11/1959	23/03/2014	605
Conseiller	M.	SCHICKLIN Jean	28/12/1963	23/03/2014	605
Conseiller	M.	NUSSBAUMER Jean-Marc	01/06/1967	23/03/2014	605
Conseillère	Mme	MUNZER Karine	29/12/1968	23/03/2014	605
Conseillère	Mme	GROELLY Annick	19/10/1969	23/03/2014	605
Conseillère	Mme	DUPONT Sylvie	28/01/1973	23/03/2014	605
Conseillère	Mme	SENGELIN Stéphanie	04/06/1976	23/03/2014	605
Conseiller	M.	SCHMITT David	20/02/1979	23/03/2014	605
Conseiller	M.	KLEIBER Christian	13/10/1958	23/03/2014	441
Conseiller	M.	CROMER Pascal	01/12/1961	23/03/2014	441
Conseillère	Mme	BOEGLIN Véronique	13/08/1971	23/03/2014	441
Conseillère	Mme	LANDES Peggy	05/07/1978	23/03/2014	441

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A Hirsingue, le 29/03/2014



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.